

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-189 du 16 décembre 2013
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Cedib par la société
ITM Entreprises et les consorts Vandenkoornhuyse**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Cedib par la société ITM Entreprises et les consorts Vandenkoornhuyse, matérialisée par une lettre d'engagement et un projet de protocole d'accord de cession d'actions en date du 20 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Cedib, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 3 277 m² situé dans la ville de Mainvilliers (28) par les consorts Vandenkoornhuyse et ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-224 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence